

REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Marielle Arnoux, cantinière est votre interlocutrice

Téléphone : 03.85.88.59.94 (de 8H à 16H)

Année scolaire 2026-2027

1-PREAMBULE

La cantine scolaire est un service **facultatif** de la mairie, proposé aux familles, afin de permettre aux enfants de prendre leur repas dans un cadre agréable, sécurisé et convivial.

Le temps du repas constitue également un moment éducatif durant lequel les enfants apprennent à vivre ensemble, à respecter les autres et à devenir autonome.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves fréquentant la cantine ainsi qu'à leurs responsables légaux.

2- ACCES AU SERVICE

Le service de cantine est accessible aux enfants scolarisés à la journée, dont la santé permet une alimentation normale et diversifiée.

Pour être accueilli au restaurant scolaire, l'enfant doit avoir acquis la continence. Toutefois, les situations particulières liées à un handicap, une pathologie ou un besoin spécifique feront l'objet d'un examen individualisé avec la famille.

Les représentants légaux des enfants devront remplir la fiche d'inscription. Cette inscription est annuelle et fixe mais peut être modifiée, 15 jours à l'avance, si la situation de la famille change.

Seules les personnes habilitées, ont accès aux locaux pendant le temps méridien.

3- ENCADREMENT

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal chargé de la surveillance pendant toute la durée du temps de restauration.

4- MENUS ET PREPARATION DES REPAS

Les repas de vos enfants sont préparés quotidiennement par un prestataire extérieur.

Le transport est effectué en containers isothermes, en liaison chaude, livrés avant le service.

Les repas sont composés de façon variées et équilibrées : entrée, viande ou poisson, légume ou féculent, fromage, dessert, pain.

Les menus sont affichés sur le tableau d'affichage de la cantine.

La restauration scolaire ne propose pas de menus de substitution liés aux convictions personnelles, philosophiques ou religieuses. Les situations médicales nécessitant une adaptation alimentaire sont prises en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi conformément à la réglementation en vigueur.

Les élèves sont invités à goûter les plats proposés afin de découvrir de nouveaux aliments.

5- MEDICAMENTS ET ALLERGIES

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil à la cantine. Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de problèmes de santé nécessitant des aménagements particuliers doivent bénéficier d'un PAI (protocole d'accord individualisé), établi conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'accident ou de problème quelconque, les responsables feront appel aux services d'urgence, conformément à ce qui est noté sur la fiche d'inscription.

6- REGLES DE VIE ET HYGIENE

Les élèves et leurs parents doivent lire, signer la charte de bonne conduite et la respecter pour le bien-être de tous.

Celle-ci sera également affichée à la cantine et sous forme de dessin pour les plus petit.

Chacun doit respecter les autres, le matériel et les locaux.

Des avertissements seront donnés aux enfants en cas de non-respect de la charte de bonne conduite. Le suivit sera fait régulièrement par les élus. Au bout de trois avertissements les parents seront avertis par la mairie et des sanctions seront prises.

En cas d'incidents majeurs ou d'avertissements récurrents l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

7- TARIF ET REGLEMENT

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal. Il ne correspond pas au prix de revient intégral d'un repas servi à la cantine, la différence étant prise en charge par la commune de Molinet.

La participation aux frais de repas se règle tous les mois après réception d'un titre exécutoire émis par le trésor public. Il pourra être réglé de plusieurs façons :

- Par carte bancaire depuis la page de paiement de la DGFIP <https://www.tipi.budget.gouv.fr>, selon les indications notées sur le titre
- Par chèque à envoyer à l'adresse figurant sur le titre (fin du paiement par chèque en janvier 2027)
- Par paiement en espèces ou par carte bancaire dans un bureau de tabac, grâce au code présent sur le titre.
- Par virement bancaire, selon les indications notées sur le titre

Les repas non pris en cas de maladie, impliquant une absence à l'école, ainsi que les jours non prévus des classes (grèves, ...) ne seront pas facturés.

Les familles ayant des difficultés de règlements, des impayés, ... doivent se rapprocher de la mairie.

8- ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la cantine implique l'acceptation du présent règlement et de la charte de bonne conduite.

Le règlement est affiché sur le tableau d'affichage et sur le site internet de la mairie et peut être consulté à tout moment.

En cas de problèmes ou pour toutes questions, n'hésitez pas à prendre rendez-vous en mairie.

FAIT À MOLINET, LE 17 JUIN 2026

LE MAIRE ARNOUX MICHEL

SIGNATURE DES RESPONSABLES LEGAUX

SIGNATURE DE L'ENFANT

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription et de la gestion du service font l'objet d'un traitement par la commune de Molinet conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Les informations relatives à ces traitements sont communiquées aux responsables légaux lors de l'inscription.

